



## Pension alimentaire enfant majeur

Par **centule**, le 19/11/2012 à 20:56

Bonsoir,

Ma fille effectue sa déclaration de revenus seule depuis qu'elle occupe une activité salariée. Depuis janvier, elle vit sous mon toit car elle n'était plus en mesure, avec son petit salaire, de faire face aux charges de loyer.

Elle est souvent souffrante à cause de ses fonctions de téléconseillère. Je souhaite savoir quel est le plafond de ressources (de ma fille) à ne pas dépasser pour permettre de déduire cette pension alimentaire.

Votre enfant vit sous votre toit

"Vous pouvez déduire, sans avoir à fournir de justification, vos dépenses de nourriture et d'hébergement pour un montant forfaitaire fixé à 3.359 € par enfant ayant des **ressources insuffisantes**[s]/[s]."

Je voudrais avoir l'assurance d'être dans la légalité. Je vous remercie pour votre aide. Sincèrement.

Par **Michel**, le 20/11/2012 à 10:17

Bonjour,

Il n'y a pas de plafond de ressources pour recevoir une pension alimentaire.

De votre côté, vous pouvez déduire de vos revenus cette pension dans une certaine limite (5.698 € pour les revenus 2011).

De son coté, votre fille devra rajouter cette pension à sa déclaration de revenus.